

Version	Date	Statut
1.0	19.09.2017	V.1

ALERTCYS

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE VENTE

1. PRÉAMBULE

La Plateforme ALERTCYS est un outil de signalement confidentiel mis à disposition des employés ou collaborateurs externes occasionnels (ci-après les « Lanceurs d'alertes ») des organismes publics ou privés (ci-après les « Organismes ») par CONCORD pour recueillir de manière anonyme des faits dont les Lanceurs d'alerte ont eu personnellement connaissance et qu'ils estiment contraires aux règles applicables au sein de l'Organisme.

La Plateforme ALERTCYS est accessible à l'adresse URL www.alertcys.io dans les conditions définies ci-après.

2. OBJET

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « les Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation de la Plateforme ALERTCYS par les Organismes.

3. DÉFINITIONS

Pour la lecture des Conditions Générales, les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

« **Dossier d'alerte** » : désigne la description des faits objets du signalement et tout document associé permettant d'étayer l'alerte transmis par le Lanceur d'alerte via la Plateforme ALERTCYS.

« **Lanceur d'alerte** » : désigne la personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont elle a eu personnellement connaissance.

Le Lanceur d'alerte peut être un membre du personnel de l'Organisme ou un collaborateur extérieur et occasionnel.

« **Gestionnaire** » : désigne la personne physique chargée de recueillir et de traiter le signalement transmis par le Lanceur d'alerte via la Plateforme ALERTCYS.

« **Référent** » : désigne la personne physique ou morale désignée par l'Organisme lors de son inscription à la Plateforme ALERTCYS pour connaître du signalement émis par le Lanceur d'alerte. Le Référent doit être doté de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants pour l'exercice de sa mission.

« **Organisme** » : désigne une personne morale de droit privé d'au moins cinquante salariés, les communes de plus de 10.000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et les régions.

« **Plateforme ALERTCYS** » : désigne le dispositif d'alerte professionnelle mis à disposition des organismes publics ou privés, à destination des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs occasionnels pour les inciter à signaler des faits, dont ils ont eu personnellement connaissance et qu'ils estiment contraires aux règles applicables au sein de l'Organisme.

4. CONDITIONS D'ACCÈS À LA PLATEFORME ALERTCYS

Pour accéder à la Plateforme ALERTCYS, une personne habilitée par l'Organisme doit procéder à l'inscription en ligne en remplissant le formulaire d'inscription et en s'acquittant du montant annuel de l'abonnement défini à l'article « Conditions financières ».

La personne habilitée par l'Organisme prend ensuite connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et valide l'adhésion à la Plateforme ALERTCYS en cochant la case « j'accepte les conditions générales d'utilisation ».

Le refus des présentes conditions générales ne permet pas de valider l'accès à la Plateforme ALERTCYS.

Une fois l'inscription finalisée et les Conditions Générales d'Utilisation acceptées, un identifiant et un mot de passe (ci-après les « Moyens d'Authentification ») sont communiqués aux personnes habilitées par l'Organisme pour utiliser la Plateforme ALERTCYS.

Les Moyens d'Authentification grâce auxquels l'Organisme accède à la Plateforme ALERTCYS sont strictement personnels et confidentiels. L'Organisme est seul responsable de la préservation et de la confidentialité des Moyens d'Authentification de ses personnels habilités. Il s'engage à prendre toute mesure utile pour en assurer une parfaite confidentialité.

Toute utilisation des Moyens d'Authentification de l'Organisme fait présumer de manière irréfragable une utilisation de la Plateforme ALERTCYS par ce dernier. L'Organisme s'engage à informer dans les plus brefs délais ALERTCYS de toute communication à des tiers, utilisation frauduleuse ou vol de ses identifiants et mots de passe dont il aurait connaissance.

5. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE RECUEIL DU SIGNALEMENT

5.1 Traitement de l'alerte par le Gestionnaire de la Plateforme Concord

Dès réception de l'alerte, un accusé de réception est automatiquement adressé au Lanceur d'alerte afin de l'informer de la réception et de la prise en compte de son signalement par un Gestionnaire de la Plateforme ALERTCYS.

Le Lanceur d'alerte est informé que le Gestionnaire procède à l'examen de la recevabilité du signalement dans un délai raisonnable, délai qui n'excédera pas dix (10) jours ouvrés.

Pour déterminer si l'alerte est recevable ou irrecevable, le Gestionnaire procède à l'examen de la description des faits objets du signalement et des documents transmis.

A l'issue de l'examen, le Gestionnaire informe le Lanceur d'alerte de sa décision quant aux suites à donner au signalement. Le signalement peut être irrecevable (5.1.1) ou recevable (5.1.2).

5.1.1 Irrecevabilité de l'alerte

Si les éléments de l'alerte sont couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre avocat et son client, alors l'alerte est automatiquement exclue du dispositif de signalement et supprimée par le Gestionnaire. Le Lanceur d'alerte est informé par courrier électronique de la clôture du Dossier d'alerte et de la suppression immédiate des données ou de leur archivage après anonymisation.

Si les faits objets du signalement et les documents transmis ne permettent pas d'établir le caractère sérieux et fondé de l'alerte, le Gestionnaire dresse un compte-rendu des opérations de vérification et conclut à l'irrecevabilité de l'alerte.

Le Lanceur d'alerte est informé du caractère irrecevable de l'alerte. La décision d'irrecevabilité doit être motivée.

L'appréciation du caractère sérieux et fondé de l'alerte relève d'une décision unilatérale du Gestionnaire et n'est pas susceptible de recours auprès de Concord.

En cas d'irrecevabilité de son signalement, le Lanceur d'alerte est informé qu'il peut saisir le Défenseur des Droits aux fins d'un nouvel examen de sa demande.

Il est précisé que tous les éléments de la saisine doivent être insérés dans une enveloppe fermée (dite enveloppe intérieure) qui sera insérée dans une seconde enveloppe adressée au Défenseur des droits (dite enveloppe extérieure).

Sur l'enveloppe intérieure figurera la mention suivante : « Signalement d'une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 / effectué le (date d'envoi) ».

Sur l'enveloppe extérieure figurera l'adresse d'expédition suivante :

Défenseur des droits
Libre réponse 77120
75342 PARIS CEDEX 07

5.1.2 Recevabilité de l'alerte

Si l'alerte est considérée comme sérieuse et fondée par le Gestionnaire, ce dernier dresse un compte-rendu des opérations de vérification et transmet le Dossier d'alerte à l'Organisme ou au Référént désigné par l'Organisme.

Le Dossier d'alerte est anonymisé, de telle sorte que l'identité du Lanceur d'alerte n'est pas communiquée à l'Organisme ou au Référént.

5.3 Traitement du Dossier d'alerte par l'Organisme ou son Référént

L'Organisme ou le Référént analyse le Dossier d'alerte et décide seul des suites à donner au signalement. Le Lanceur d'alerte est informé que Concord n'intervient à aucun titre que ce soit quant aux suites éventuelles qui sont données au signalement.

Si l'Organisme ou le Référént considère que l'alerte n'est pas fondée et qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite, le Lanceur d'alerte est informé de cette décision via la Plateforme ALERTCYS.

Si l'Organisme ou le Référént considère que l'alerte est fondée, ce dernier dispose d'un délai de (2) deux mois à compter de la réception du Dossier d'alerte pour trouver une solution.

En cas de complexité du Dossier d'alerte, l'Organisme peut se faire assister par la Plateforme ALERTCYS en sollicitant une assistance juridique complémentaire dans les conditions définies à l'article « Conditions financières ».

Lorsqu'une solution est trouvée, l'Organisme ou le Référént choisit le niveau d'information qu'il souhaite donner au Lanceur d'alerte.

Cette information est communiquée au Lanceur d'alerte par courrier électronique émis par la Plateforme ALERTCYS.

Pour sécuriser la procédure, l'Organisme peut demander que le Dossier d'alerte soit conservé à des fins probatoires. Dans ce cas, l'Organisme effectue auprès de la Plateforme ALERTCYS une

demande de procès-verbal de constat d'huissier dans les conditions définies à l'article « Conditions financières ».

6. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de leur acceptation par l'Organisme qui s'effectue via la case à cocher « j'accepte les conditions générales d'utilisation ».

Les Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée.

7. RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'Organisme à l'une quelconque de ses obligations résultant des Conditions Générales non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement en cause, ou lorsqu'à l'issue d'une période de suspension de la Plateforme ALERTCYS à l'initiative de Concord, les investigations menées ont révélées des faits imputables à l'Organisme, Concord se réserve le droit de résilier unilatéralement l'adhésion de l'Organisme à la Plateforme, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Concord pourrait prétendre.

8. CONDITIONS FINANCIERES

8.1 Coût de l'abonnement

L'utilisation de la Plateforme ALERTCYS par l'Organisme est subordonnée à la souscription d'un abonnement annuel d'un montant de 300 euros HT.

Cet abonnement comprend les services suivants :

- (i) recueil du signalement par la Plateforme ALERTCYS et traitement de l'alerte par le Gestionnaire ;
- (ii) transmission de l'alerte à l'Organisme ou à son Référent.

Pour valider sa commande, l'Organisme doit cliquer sur le bouton « S'abonner » à l'issue de la commande.

Une confirmation d'abonnement lui sera adressée en retour à l'adresse électronique renseignée, reprenant le montant facturé et les modalités de l'offre.

Cette confirmation d'abonnement vaut acceptation de la commande par Concord et valide la transaction.

Le traitement de l'alerte par l'Organisme ou son Référent entraîne automatiquement une facturation complémentaire d'un montant de 300 euros H.T.

8.2 Services optionnels

En complément de son abonnement annuel, l'Organisme peut souscrire un ou plusieurs services optionnels tels que décrits dans les conditions tarifaires accessibles sur la Plateforme ALERTCYS, soit notamment :

- (i) **Complexité du Dossier d'alerte** : en cas de difficultés rencontrées par l'Organisme ou son Référent pour traiter des suites à donner au Dossier d'alerte, la Plateforme ALERTCYS peut mettre à disposition de l'Organisme une ou plusieurs personnes pour assister l'Organisme dans le traitement du Dossier.

Une heure d'assistance téléphonique s'élève à 300 euros H.T.

- (ii) **Conseil téléphonique** : l'Organisme peut solliciter l'assistance téléphonique de spécialistes dédiés (juristes et techniciens spécialistes de la gestion de crise) pour échanger et traiter les alertes.

Une heure d'assistance téléphonique s'élève à 300 euros H.T.

- (iii) **Assistance expert** : la Plateforme ALERTCYS met à disposition de l'Organisme une équipe pluridisciplinaire spécialiste de la gestion de crise et des traitements des alertes reconnus pour leur compétence technique, juridique et en matière de communication.

Un devis sera établi sur demande.

- (iv) **Procès-verbal de constat dressé par un Huissier de justice** : Une fois l'alerte traitée, l'Organisme peut demander à un Huissier de Justice de dresser un procès verbal de constat des opérations réalisées sur la Plateforme ALERTCYS.

Le coût minimum d'un constat est de 300 euros H.T.

8.3 Moyens de paiement

L'Organisme est informé que les prix en vigueur sont ceux affichés sur la Plateforme ALERTCYS au jour de l'enregistrement de la commande et sont indiqués en euros H.T.

9. DISPONIBILITÉ DE LA PLATEFORME ALERTCYS

La Plateforme ALERTCYS est accessible 24H/24, 7J/ 7 sauf survenance d'un cas de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence des tribunaux français, (ii) survenance d'un événement indépendant de la volonté de Concord, ou (iii) dysfonctionnements, perturbations, interruptions liées aux réseaux de télécommunications non imputables à Concord.

Concord ne souscrit qu'une obligation de moyens à cet égard et a le droit d'interrompre l'accès à la Plateforme, notamment dans les hypothèses suivantes :

- (i) pour les besoins de la maintenance de la Plateforme ALERTCYS, en ce compris les mises à jour ;
- (ii) pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités de la Plateforme ALERTCYS ;
- (iii) pour la vérification/audit du bon fonctionnement et usage de la Plateforme ALERTCYS ;
- (iv) en cas de panne ou menace de panne.

Concord avertira à l'avance l'Organisme par affichage sur le site des interruptions à venir ou en cours et s'efforcera d'en limiter la durée.

En aucun cas, Concord ne sera redevable vis à vis de l'Organisme d'une quelconque indemnité d'indisponibilité ou de dommages intérêts, à quelque titre que ce soit, et notamment en cas d'indisponibilité temporaire, partielle ou totale, de la Plateforme ALERTCYS, notamment en cas de maintenance de la Plateforme ou du serveur sur lequel il est hébergé, en cas d'incident technique et plus généralement en cas d'évènement extérieur à son contrôle.

Concord se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme ALERTCYS et/ou son utilisation en cas de non-respect des présentes Conditions générales, en cas de survenance d'un évènement impactant la sécurité de la Plateforme ou en cas de présomption d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée.

10. SUPPORT TECHNIQUE

L'Organisme peut contacter les membres du support technique de la plateforme ALERTCYS à l'adresse électronique suivante contact@alertcys.io.

Le support technique est disponible du lundi au vendredi :

- de 9 H à 12 H30 ;
- de 13H30 à 17H30.

11. SÉCURITÉ

Concord prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation. A ce titre, Concord s'engage à mettre à disposition de l'Organisme une Plateforme sécurisée permettant de garantir la confidentialité des échanges.

En particulier, les accès aux traitements de données s'effectuent par un identifiant et un mot de passe individuels, régulièrement renouvelés. Ces accès sont enregistrés et leur régularité est contrôlée.

12. CONFIDENTIALITÉ

La procédure de signalement mise en place par la Plateforme ALERTCYS garantit une stricte confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte, de la ou des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Les Gestionnaires de la Plateforme ALERTCYS en charge de réceptionner et de traiter les alertes sont tenus par une obligation de confidentialité renforcée.

Le Gestionnaire s'engage ainsi à protéger et à assurer la confidentialité des éléments transmis par le Lanceur d'alerte et échangés avec l'Organisme, et notamment :

- à ne pas copier, reproduire, dupliquer, communiquer, transférer, totalement ou partiellement, ces informations à des tiers, sauf accord écrit préalable du Lanceur d'alerte ;
- à n'utiliser les éléments du Dossier d'alerte que pour le seul objet défini dans le préambule des présentes Conditions générales, à savoir le traitement du signalement. Ils ne pourront être utilisés pour d'autres objectifs ;
- à ne transmettre les éléments du Dossier d'alerte qu'à l'Organisme ou au Référent désigné par l'Organisme, qui sont amenés à connaître du signalement ;
- à garder confidentiel et à ne pas divulguer publiquement ou à tout tiers les suites que l'Organisme ou le Référent donnera au signalement.

13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET GESTION DES COOKIES

Concord met en œuvre à partir de la Plateforme ALERTCYS un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers, et aux Libertés (ci-après dénommée « la Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il est précisé que les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre via la Plateforme ALERTCYS sont conformes à la décision unique d'autorisation issue de la délibération n°2017-191 du 22 juin 2017 portant modification de la délibération n°2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004).

Les droits des personnes habilitées par l'Organisme à utiliser la Plateforme ALERTCYS sur leurs données à caractère personnel sont définis dans la Politique de protection de la vie privée et gestion des cookies accessible sur la Plateforme ALERTCYS.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Concord est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments constituant la Plateforme ALERTCYS, tels que sans limitation, les développements informatiques et logiciels, les éléments visuels ou sonores, graphismes, marques et logos. L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle français.

Les droits accordés à l'Organisme constituent une simple autorisation d'utilisation et en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments de la Plateforme ALERTCYS.

15. RESPONSABILITÉ

15.1 RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

L'Organisme accède à la Plateforme ALERTCYS par l'intermédiaire des réseaux de communication de l'Internet. L'Organisme déclare à ce titre en connaître les risques et les accepter.

L'Organisme reconnaît en outre avoir la compétence et les moyens notamment techniques nécessaires pour accéder à la Plateforme ALERTCYS, et avoir vérifié que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.

L'Organisme assume l'entière responsabilité quant aux suites à donner au signalement du Lanceur d'alerte transmis par la Plateforme ALERTCYS.

15.2 RESPONSABILITÉ DE CONCORD

Concord s'engage à ne pas utiliser les données recueillies à des fins détournées, à assurer leur confidentialité, à respecter la durée de conservation limitée des données et à procéder à la destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés de données à caractère personnel au terme de la prestation.

Concord s'engage à ce que les Gestionnaires, les personnes chargées du recueil et du traitement des alertes professionnelles soient en nombre limité, spécialement formées et astreintes à une obligation de confidentialité contractuellement définie.

Concord n'est pas responsable du contenu et des informations transmises par le Lanceur d'alerte, pas plus que des suites données par l'Organisme au signalement.

Concord ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de la Plateforme ALERTCYS par l'Organisme.

16. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par Concord en cas d'évolution de la Plateforme ALERTCYS.

Concord informera l'Organisme de la modification des Conditions Générales par tout moyen de son choix.

En cas de désaccord sur la nouvelle version des Conditions Générales, l'Organisme peut résilier les Conditions Générales et s'engage en conséquence à cesser d'utiliser la Plateforme ALERTCYS.

17. CONVENTION DE PREUVE

Conformément à l'article 1368 du code civil, l'Organisme et Concord s'engagent à respecter les stipulations du présent article constitutives de la convention de preuve.

Dans le cadre de la relation entre l'Organisme et Concord, la preuve des connexions et des opérations effectuées sur la Plateforme ALERTCYS sera établie à la lumière des journaux de connexion tenus à jour par Concord. L'Organisme accepte la force probante de ces journaux de connexions.

L'Organisme accepte expressément que les enregistrements sur support informatique de Concord constituent la preuve des opérations effectuées qu'il a effectuées au moyen de la Plateforme ALERTCYS. En conséquence, l'Organisme accepte que ces enregistrements soient présumés fiables en cas de contestation et soient admissibles à titre de preuve devant les tribunaux.

18. SOUS-TRAITANCE

L'Organisme déclare et accepte que Concord puisse recourir à un ou plusieurs sous-traitants de son choix en cours d'exécution des présentes Conditions Générales.

19. INTÉGRALITÉ

Les Conditions Générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

20. NULLITÉ

Si une ou plusieurs des stipulations des Conditions Générales sont tenus pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

21. INTERPRÉTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

En cas de difficulté d'interprétation de l'une quelconque des clauses au regard de son intitulé, le contenu de la clause prévaudra sur ce dernier.

22. NON RENONCIATION

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre à l'une des obligations visées dans les Conditions Générales ne saurait être interprété comme une renonciation à exiger le respect de l'obligation enfreinte.

23. DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales sont soumises, en toutes leurs dispositions, au droit français.

24. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

A défaut de résolution amiable du litige entre les Parties, celui-ci sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.